

**NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU LUNDI 04 DECEMBRE 2023 A 14H**

**1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA DERNIERE SEANCE.**

Les procès-verbaux de la séance du 09 juin 2023 sont soumis à l'approbation du Conseil.

**2) BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.**

Il y a lieu de modifier des articles afin de régulariser des écritures de fin d'année.

Le Conseil d'Administration sera invité à autoriser les bascules de compte en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que le transfert de crédits entre les chapitres afin de permettre l'équilibre budgétaire. Le détail des transferts vous est communiqué ci-joint.

**3) BUDGET ANNEXE : ESPACE D'ANIMATIONS STEPHANE HESSEL. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2.**

Il y a lieu de modifier des articles afin de régulariser des écritures de fin d'année.

Le Conseil d'Administration sera invité à autoriser les bascules de compte en section de fonctionnement ainsi que le transfert de crédits entre les chapitres afin de permettre l'équilibre budgétaire. Le détail des transferts vous est communiqué ci-joint.

**4) BUDGET ANNEXE : RECOLLECTINES. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.**

Il y a lieu de modifier des articles afin de régulariser des écritures de fin d'année.

Le Conseil d'Administration sera invité à autoriser les bascules de compte en section de fonctionnement ainsi que le transfert de crédits entre les chapitres afin de permettre l'équilibre budgétaire. Le détail des transferts vous est communiqué ci-joint.

**5) BUDGET ANNEXE : SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ET PORTAGE DE REPAS. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.**

Il y a lieu de modifier des articles afin de régulariser des écritures de fin d'année.

Le Conseil d'Administration sera invité à autoriser les bascules de compte en section de fonctionnement ainsi que le transfert de crédits entre les chapitres afin de permettre l'équilibre budgétaire. Le détail des transferts vous est communiqué ci-joint.

**6) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil d'Administration a en sa séance du 13/04/2023 autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les budgets annexes du CCAS :

- Pour le service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage de repas d'un montant de 44 000€,
- Pour les Récollectines d'un montant de 14 000€

Suite aux résultats prévisionnels, il est proposé de modifier les subventions allouées.

### Montants des subventions allouées :

- Pour le Service d'Aide est d'Accompagnement à Domicile et Portage de repas d'un montant de 71 000€
- Pour les Récollectives d'un montant de 21 000€

Subvention budget Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage de repas :

Un versement fin d'année 2022 du Conseil Départemental avait été versé sur le budget du CCAS. Ce versement avait pour objet un soutien du département pour les agents du SAAD. Le montant était de 9126 € (titre 86 budget - 15000). Pour ce faire, il y a de régulariser par une subvention un montant de 9126 € sur le budget du SAADPR – 15002.

Le Conseil d'Administration sera invité à revoir le montant des subventions de ces budgets annexes et à autoriser le retrait de la délibération prise en sa séance du 13 avril 2023.

### 7) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DU CCAS.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014, prévoit, désormais, la possibilité à l'exécutif de la collectivité et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Jusque lors, la totalité des crédits non utilisés lors de l'exercice précédent étaient reportés sur l'exercice suivant, permettant ainsi d'effectuer les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif. Désormais, cette faculté n'est plus autorisée. Seuls les engagements passés avant le 31 décembre peuvent faire l'objet de règlements.

En application de cet article, le conseil d'administration voudra bien autoriser le Président à réaliser les dépenses à imputer au budget du CCAS 2023 et ce dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2022.

Cela permettra d'engager et de liquider les dépenses en section d'investissement en attendant le vote du budget primitif en mars 2024, soit 43 250€ pour le CCAS.

### **Répartition du montant :**

	<b>BP/DM 2023</b>	<b>Montants 2024</b>
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	29 000 €	7 250 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	135 000 €	33 750 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	9 000 €	2 250 €
<b>Total :</b>	<b>173 000 €</b>	<b>43 250 €</b>

### 8) CCAS ET ESPACE D'ANIMATIONS STEPHANE HESSEL DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Monsieur le Président sollicite la commune d'une avance sur la subvention communale pour le fonctionnement du CCAS et de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel. Il sera demandé au Conseil d'Administration d'approuver son montant et d'en autoriser sa répartition.

Avance de subvention d'un montant de 240 000 € réparti comme suit :

- 120 000 € pour le CCAS
- 120 000 € pour l'Espace d'Animations Stéphane Hessel

## **9) CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA CAO (Coordination des dispositifs d'hébergement) AU CCAS.**

Le CCAS a été sollicité par la CAO des Flandres (Coordination des dispositifs d'hébergement) qui propose des permanences **au sein des locaux du CCAS de Merville** tous les jeudis après-midi de 13h30 à 17h30.

Le Conseil d'Administration sera invité à autoriser la mise en place de ce conventionnement et à autoriser son Président à signer tout document s'y rapportant. La convention est jointe à la présente note de synthèse.

## **10) ATELIER CHANTIER INSERTION « AU CAS OU » MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LOCATION DE COSTUMES.**

Il serait souhaitable de réajuster les tarifications proposées car la location d'un grand nombre de costumes demande un temps de travail considérable pour les salariés de l'ACI, lorsque les partenaires ont un évènement à préparer.

En effet, lorsqu'un partenaire fait appel aux services de l'ACI pour un volume supérieur à 10 costumes pour le même évènement, il faut compter 2 demi-journée de travail supplémentaires pour recevoir le partenaire afin de préparer le projet, préparer un large choix de costumes pour avant validation du partenaire, et effectuer les ajustements nécessaires des costumes. Sans compter les allers-retours passés à la médiathèque, où sont stockés une partie des costumes, faute de place.

Aussi, la tarification dégressive actuelle conduit l'ACI à perdre de l'argent, le temps passé par les salariés étant largement supérieur au coût final facturé au partenaire dès lors que le montant du costume est inférieur à 10€.

En tenant compte de l'inflation, et du temps de travail des agents en insertion (estimé sur un temps de travail "classique"), l'ACI propose de réajuster la convention avec une tarification dégressive à 2 niveaux seulement.

Le Conseil d'Administration sera invité à autoriser la mise à jour de la convention de partenariat pour la location de costumes et à autoriser son Président à signer tout document s'y rapportant.

## **11) PERSONNEL DU CCAS ET DE L'ESPACE D'ANIMATIONS STEPHANE HESSEL – RECOURS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Le Conseil d'Administration voudra bien autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article 332-23-1 du code général de la fonction publique, à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour renforcer l'accueil et la gestion administrative de l'Espace d'Animations
- 1 poste d'adjoint d'animation à 9 h/semaine annualisée pour renforcer l'animation d'ateliers culturels et numériques à l'Espace d'Animations Stéphane Hessel

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1er échelon du grade de recrutement.

Ce contrat pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 12 mois pendant une même période de 18mois.

## **12) PERSONNEL DU CCAS ET DE L'ESPACE D'ANIMATIONS STEPHANE HESSEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Tableau des effectifs du personnel du CCAS et de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel a été fixé pour 2023 par délibération du 9 décembre 2022, du 14 mars, du 13 avril, du 19 juin, du 9 octobre 2023 pour le CCAS.

Afin de répondre aux besoins des services, à l'évolution de carrière des agents et aux départs du personnel, il convient de mettre à jour ledit tableau des effectifs à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

➤ **Ouverture de postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Pour faire suite à des propositions d'avancements de grade au 01/01/2024, sous réserve de l'avis favorable du Centre de Gestion :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28h/semaine
- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17h30/semaine
- 1 poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à 17h30/semaine
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Les postes actuels occupés par les agents proposés à l'avancement seront soumis à fermeture lors d'un prochain Conseil, dès que les avancements auront été validés par le Centre de Gestion et les agents auront été nommés.

➤ **Fermeture de postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour les contrôles périodiques (agent du CCAS muté aux services techniques pour les contrôles périodiques).
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (agent de l'Espace d'Animations muté à la médiathèque)

L'avis préalable du CST a été sollicité le 27 novembre 2023.

**13) ATELIER CHANTIER d'INSERTION – GESTION DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION**

Par délibération du 8 octobre 2021, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, avait autorisé son Président à signer les différents contrats à durée déterminée d'insertion selon les modalités de modulation reprises ci-dessous et dans la limite du nombre d'ETP contractualisé avec la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et du nombre de places pour les bénéficiaires du RSA :

1. Définir la durée des CDDI entre 4 et 9 mois en fonction du projet d'insertion des personnes et de leur implication à la mise en œuvre des actions d'insertion demandées (formation, période de mise en situation en milieu professionnel, recherche active d'un emploi). Il est renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois (sauf rares cas de dérogation liés à l'âge et au handicap).
2. Moduler la durée hebdomadaire de travail entre 20 h et 30 h hebdomadaires permettant un retour plus progressif à l'emploi pour les personnes les plus éloignées et avec une augmentation progressive du temps de travail en fonction du projet d'insertion, de respect des engagements pris et de la mise en œuvre des actions d'insertion.
3. Le taux d'équivalent temps plein est négocié sur une moyenne annuelle, ce qui permet de moduler le temps de travail des agents sur la fin de l'année en fonction des objectifs et nécessités de service. Ainsi, il est possible de proposer une augmentation des heures de travail aux agents qui le méritent et qui le souhaitent, pour palier la chute des ETP (pour diverses raisons : sortie anticipée d'un agent, entrée en formation, arrêt maladie, manque de candidats au moment des besoins, etc.)

Aujourd'hui, dans le cadre de l'agrément ACI décerné par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts de France, pour l'atelier « Au cas où », l'Espace d'Animations pour l'ACI est conventionné avec l'Etat pour le recrutement de personnes en démarche d'insertion via des CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion). La structure doit s'engager à recruter 8.5 ETP par an en CDDI, actuellement cela représente en moyenne 14 contrats à hauteur de 26h/semaine.

Pour remplir les objectifs, nous devons avoir en permanence dans l'effectif 10 personnes bénéficiaires du RSA et le reste des places sur les autres critères d'insertion (bénéficiaire d'une aide sociale, RQTH, demandeur d'emploi de longue durée, etc).

Au regard des difficultés de recrutement de nouvelles personnes, et des sorties positives rapides des agents, il est difficile de respecter le nombre d'ETP conventionné avec l'Etat.

Aussi, il est proposé de pouvoir moduler la durée hebdomadaire entre 20 et 35h au lieu de 30h maximum aux agents qui le méritent et qui le souhaitent pour se rapprocher de l'objectif des ETP conventionnés annuellement avec l'Etat.

Par ailleurs, lorsqu'un salarié ne répond pas suffisamment aux objectifs fixés ou pour adapter le contrat à un projet spécifique de sortie, il serait utile de pouvoir faire des renouvellements de contrats inférieurs à 4 mois.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser ces nouvelles modulations de la durée de contrat et de temps de travail.

**14) INFORMATIONS DU PRESIDENT.**

- Compte rendu de la commission des aides facultatives du 21 novembre 2023
- Annonce des dates des événements de fin d'année du CCAS

**15) QUESTIONS DIVERSES.**

Le Président,  
Joël DUYCK



